



Seine et Yvelines
Numérique

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-022

Budgets supplémentaires 2023 ' Très haut débit ' - Refacturation

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en présentiel sur convocation du Président du Comité syndical adressée le jeudi 16 juin 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023-CSSYN-007 des budgets primitifs 2023 en date du 15 février 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical 2023-CSSYN-007-6 adoptant les montants des refacturations au budget primitif 2023 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M52 et M4 ;

Vu les projets de budgets supplémentaires 2023 ;

Vu les projets de budget primitif 2023 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de Mme la Présidente du Comité syndical ;

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « Très haut débit » est à caractère industriel et commercial et que, par conséquent, l'intégralité des coûts y afférant doit être imputée sur ce budget,

CONSIDÉRANT que certaines charges de fonctionnement inscrites au budget principal du syndicat concernent pour partie les activités portées par le budget annexe « Très haut débit »,

CONSIDERANT qu'il convient d'opérer une refacturation entre le budget annexe « Très haut débit » et le budget principal pour le montant de ces charges qui relève des activités portées par le budget annexe,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le montant de refacturation inscrit au budget primitif 2023 (1 115 434,47 €) entre le budget annexe « Très haut débit » et le budget principal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE l'ajustement des montants des refacturations au budget supplémentaire 2023 de 209 566 € réparti comme suit au regard du budget principal voté :

- Frais de personnel : + 256 760,00 € (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget annexe et au chapitre 70 / article 70841 du budget principal).

- Charges à caractère général : -47 194,00 € (imputés au chapitre 012 / article 6218 du budget

012 / article 6218 du budget
078-20062248-20230711-DELIBREGUL-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023



Seine et Yvelines
Numérique

- annexe et au chapitre 70 / article 70872 du budget principal).

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Mme La présidente du Comité syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Mme HERY LE PALLEC



Seine et Yvelines
Numérique

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2023-CSSYN-022

Budgets supplémentaires 2023 ' Très haut débit ' - Refacturation

Président de séance : Madame Anne HERY LE PALLEC

Présents : 8

Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Benoit POUYET, M. Serge QUÉRARD, M. Eric NAUDIN ; M. Jean-Marie TETART.

Pouvoirs : 8

Mme Sonia Brau à Mme Bullier
Mme Nathalie Léandri à M. Daniel Courtès
M. Bertrand Coquard à Mme Ghislaine Haueter
M. Laurent Richard à Mme Ghislaine Haueter
M. François Garay à M. Benoit Pouyet
M. Patrick Stephanini à M. Querard
M. Jean-Michel Fourgous à M. Eric Naudin
M. Denis Larghero à M. Jean-François Raynald

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité